

# INDEMNITÉS · ANNÉE PROPÉDEUTIQUE SANTÉ (APS)

Définitions		Semestre 1	Semestre 2
Indemnité de stage	Indemnité forfaitaire de CHF 4'800.- par année, versée mensuellement.		CHF 400.-/mois
Taxe d'études	Pour les étudiant.e.s en Modules complémentaires.	Sur facture, au début de la formation  <b>CHF 1'000.-</b> pour les étudiant.e.s domicilié.e.s dans le canton de Vaud  <b>CHF 16'182.-</b> pour les étudiant.e.s non résident.e.s en Suisse	-
		Pour les étudiant.e.s inscrit.e.s en Maturité spécialisée santé.  L'écolage annuel est perçu par la DGEP (Direction générale de l'enseignement postobligatoire).	-
Contribution aux frais d'études	Couvre la participation aux frais suivants: • mise à disposition de vêtements professionnels et leur entretien par le CHUV • accès aux équipements informatiques et au Helpesk • licences pour les ressources informatiques en ligne • consommables pour les cours pratiques • forfait de 600 impressions/an disponibles sur la carte étudiant • tarif préférentiel dans les restaurants du CHUV • cotisation de CHF 10.- reversée à l'ASSIDE • participation solidaire de CHF 10.- versée au Fonds d'entraide	  <b>CHF 200.-</b> sur facture, au début de la formation	-

## REMARQUES:

- Les factures sont à acquitter dans les 30 jours, sous peine de sanctions pouvant aller jusqu'à l'exclusion.
- Les situations particulières restent réservées.
- La première indemnité est versée fin octobre pour la période du 15.09 au 15.10.